

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (24) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE

ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, GASCA Vincent
Chantal CHARVIN

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2025

Date d'affichage : 30 juin 2025

Carole Gardet a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 09.07.2025
Et publication le : 09.07.2025
Le Maire,



Recrutement d'un vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Afin de pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire explique que suite à une mutation d'un agent, un nouveau responsable des ressources humaines a été nommé au sein de la collectivité, avec une prise de poste prévue au 15 avril 2025. Cependant, cet agent ne s'est pas présenté. Il a été immédiatement placé en congé pour maladie professionnelle, cette situation étant reconnue par sa collectivité d'origine.

Cette situation a mis la collectivité en difficulté, le poste de responsable RH étant essentiel pour assurer la gestion du personnel, le suivi des carrières, le traitement de la paie. A cette période s'ajoutait également la campagne de recrutements des agents saisonniers, indispensable au bon fonctionnement des services communaux durant la période estivale.

Face à l'urgence de la situation, il a été décidé, de faire appel à l'ancienne responsable RH, pour intervenir à titre de vacataire une journée par semaine, de début mai 2025 à fin juillet 2025, afin de traiter les dossiers RH les plus urgents, dont ceux relatifs aux saisonniers.

Bien que cette intervention ait été mise en place avant la présente séance du Conseil municipal, il est aujourd'hui nécessaire de régulariser cette embauche à titre très exceptionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un vacataire au service des ressources humaines pour la période allant de mai 2025 à juillet 2025.
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 30 €.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 7 juillet 2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Michel BEAL

